

Régimes	Hommes ⁽³⁾					
	Fumeur		Non-Fumeur		Total en \$	
	Congé de primes	Employé	Congé de primes	Employé	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,12 \$	0,01 \$	0,06 \$	0,01 \$	0,07 \$	0,07 \$
de 35 à 39 ans	0,18 \$	0,02 \$	0,08 \$	0,01 \$	0,09 \$	0,09 \$
de 40 à 44 ans	0,27 \$	0,03 \$	0,13 \$	0,01 \$	0,14 \$	0,14 \$
de 45 à 49 ans	0,45 \$	0,05 \$	0,23 \$	0,03 \$	0,26 \$	0,26 \$
de 50 à 54 ans	0,76 \$	0,08 \$	0,44 \$	0,05 \$	0,49 \$	0,49 \$
55 ans ou plus	1,19 \$	0,13 \$	0,81 \$	0,09 \$	0,90 \$	0,90 \$
Femmes ⁽³⁾						
34 ans et moins	0,08 \$	0,01 \$	0,03 \$	0,00 \$	0,03 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,13 \$	0,01 \$	0,07 \$	0,01 \$	0,08 \$	0,08 \$
de 40 à 44 ans	0,24 \$	0,03 \$	0,12 \$	0,01 \$	0,13 \$	0,13 \$
de 45 à 49 ans	0,35 \$	0,04 \$	0,18 \$	0,02 \$	0,20 \$	0,20 \$
de 50 à 54 ans	0,58 \$	0,06 \$	0,32 \$	0,04 \$	0,36 \$	0,36 \$
55 ans ou plus	0,83 \$	0,09 \$	0,59 \$	0,06 \$	0,65 \$	0,65 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽³⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

accès

La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés?**

En vous inscrivant au site vous pouvez:

- adhérer au dépôt direct de vos prestations;
- consulter le relevé électronique de vos prestations;
- obtenir des reçus pour vos impôts;
- consulter la liste des garanties figurant à votre contrat;
- connaître le cumul de vos prestations;
- consulter ou modifier votre bénéficiaire d'assurance vie.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au ssq.ca et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC
DU QUÉBEC

YZ

NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2014

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1^{er} janvier 2014. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal : 514 223-2500
Autres régions : 1 877 651-8080

ssq.ca

SSQ Groupe
financier

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE RÉGIME À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

1.1 Exemption et terminaison du droit d'exemption

Le premier paragraphe de la section 1.3 Exemption et terminaison du droit d'exemption à la page 7 de votre brochure est remplacé par le suivant :

« Un cadre qui peut faire la preuve qu'il est protégé en vertu d'un autre contrat d'assurance collective comportant une couverture pour les médicaments peut être exempté de participer au régime obligatoire de base d'assurance accident maladie, mais doit participer aux autres régimes obligatoires (vie et salaire). De plus, l'adhérent peut participer au régime facultatif d'assurance vie additionnelle. »

1.2 Exclusions aux médicaments (écrans solaires)

L'exclusion relative aux écrans solaires de la garantie de médicaments sera modifiée pour spécifier que tous les écrans solaires sont exclus des frais admissibles à un remboursement. Ainsi, le point 6. à la page 24 de votre brochure sera remplacé par le suivant :

« 6. Écrans solaires »

1.3 Exclusions aux appareils thérapeutiques

Le réflectomètre et le bain tourbillon sont ajoutés à la liste d'exclusions aux appareils thérapeutiques au point 2.2.7 de la page 27 de votre brochure.

1.4 Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	150 200 \$
50 ans ou plus	62 600 \$

2. NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2014

Les tableaux de la page suivante vous présentent la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vous noterez qu'un congé de primes de 7 % est accordé en assurance maladie, sauf pour la surprime des 65 ans ou plus, de même qu'un congé de primes de 90 % en assurance vie de base et en assurance vie additionnelle.

Tarifcation par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾
Obligatoire d'assurance accident maladie					
Statut individuel	22,34 \$	2,48 \$	32,97 \$	57,79 \$	79,73 \$
Statut monoparental	23,55 \$	2,62 \$	34,75 \$	60,92 \$	92,07 \$
Statut familial	45,16 \$	5,02 \$	66,63 \$	116,81 \$	171,51 \$
Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)					
- de l'adhérent	-	0,050 %	0,005 %	0,055 %	
- du conjoint et des enfants à charge	-	0,018 %	0,002 %	0,020 %	
- mutilation par accident	-	0,005 %	0,001 %	0,006 %	
TOTAL		0,073 %	0,008 %	0,081 %	
Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,517 %	-	-	0,517 %	
Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,015 %	-	-	0,015 %	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier suivant son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Hommes ⁽²⁾							
	Fumeur			Non-Fumeur				
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
34 ans et moins	0,012 \$	0,001 \$	0,013 \$	0,003 %	0,006 \$	0,001 \$	0,007 \$	0,003 %
de 35 à 39 ans	0,018 \$	0,002 \$	0,020 \$	0,005 %	0,008 \$	0,001 \$	0,009 \$	0,003 %
de 40 à 44 ans	0,027 \$	0,003 \$	0,030 \$	0,008 %	0,013 \$	0,001 \$	0,014 \$	0,003 %
de 45 à 49 ans	0,045 \$	0,005 \$	0,050 \$	0,013 %	0,023 \$	0,003 \$	0,026 \$	0,008 %
de 50 à 54 ans	0,076 \$	0,008 \$	0,084 \$	0,021 %	0,044 \$	0,005 \$	0,049 \$	0,013 %
55 ans ou plus	0,119 \$	0,013 \$	0,132 \$	0,034 %	0,081 \$	0,009 \$	0,090 \$	0,023 %
					Femmes ⁽²⁾			
34 ans et moins	0,008 \$	0,001 \$	0,009 \$	0,003 %	0,003 \$	0,000 \$	0,003 \$	0,000 %
de 35 à 39 ans	0,013 \$	0,001 \$	0,014 \$	0,003 %	0,007 \$	0,001 \$	0,008 \$	0,003 %
de 40 à 44 ans	0,024 \$	0,003 \$	0,027 \$	0,008 %	0,012 \$	0,001 \$	0,013 \$	0,003 %
de 45 à 49 ans	0,035 \$	0,004 \$	0,039 \$	0,010 %	0,018 \$	0,002 \$	0,020 \$	0,005 %
de 50 à 54 ans	0,058 \$	0,006 \$	0,064 \$	0,016 %	0,032 \$	0,004 \$	0,036 \$	0,010 %
55 ans ou plus	0,083 \$	0,009 \$	0,092 \$	0,023 %	0,059 \$	0,006 \$	0,065 \$	0,016 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.